



**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 7 OCTOBRE 2021**

**Délibération n°21- 20: Modification du règlement intérieur
du Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire : dématérialisation des convocations**

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat Mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
VU la délibération n°15-14 du comité syndical de l'aéroport de St Etienne Loire du 8 octobre 2015 portant adoption du règlement intérieur
VU la délibération n°20-05 en date du 19 octobre 2020 du comité syndical portant Création d'un Bureau et mise en place des vice-présidents du Syndicat Mixte

Le comité syndical se réunit afin de procéder à la modification du préambule et des articles 2 et 16 du règlement intérieur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Etienne Loire

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE,
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL,
Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Yves PARTRAT, Hervé REYNAUD,
Daniel VILLAREALE,

Pouvoir : Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Madame Anne DAMON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Georges HALLARY donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Phillipe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur VILLAREALE

Excusés : Messieurs Gaël PERDRIAU, Jean-Pierre TAITE

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

L'article 2 et l'article 16 du règlement intérieur précise que les convocations au comité syndical et au bureau sont adressées par écrit aux membres du comité syndical et aux vice-présidents.

L'article 2 est ainsi rédigé :

« Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, toute personne ayant délégation du Président, convoque le Comité syndical par écrit cinq jours ouvrables avant la séance prévue.

La convocation est adressée aux délégués titulaires par écrit à leur domicile. A leur demande, en lieu et place de la convocation écrite, celle-ci pourra être adressée par voie électronique avec accusé d'ouverture du document.

Elle comprend obligatoirement, l'indication du lieu de réunion et l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du Comité syndical.

Les réunions pourront se tenir, sur proposition du Président, au siège du syndicat ou de l'un de ses membres.

Pour chaque affaire soumise à délibération, une note synthétique est adressée aux délégués au moins cinq jours ouvrables au plus tard avant la séance prévue ».

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

L'article 16 est ainsi rédigé

*« Conformément à la délibération du Comité syndical du 4 avril 2013, le bureau est composé du Président et des 5 Vice-présidents représentant chacun un membre du syndicat.
Le Président convoque le bureau par écrit cinq jours ouvrables avant la séance prévue.
Cette convocation est adressée aux membres du bureau à leur domicile. Elle comprend une note explicative relative des points mis à l'ordre du jour.
Le bureau ne se réunit valablement qu'en présence de 3 de ses membres représentant plus de la moitié des voix. »*

Suite à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article 2121-10 du CGCT prévoit que la transmission par voie dématérialisée des convocations devient la règle sauf si les conseillers font expressément la demande d'un envoi papier.

Afin de prendre en compte cette évolution réglementaire, il convient de modifier la rédaction des articles 2 et 16

Il est proposé au comité syndical de modifier l'article 2 ainsi

*« Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, toute personne ayant délégation du Président, **convoque le Comité syndical par voie dématérialisée cinq jours ouvrables avant la séance prévue.**
La convocation est adressée aux délégués titulaires **par voie dématérialisée au moyen d'une application logicielle dédiée, à leur demande, en lieu et place de la convocation dématérialisée, celle-ci pourra être adressée par voie postale à leur domicile ou à une autre adresse.**
Elle comprend obligatoirement, l'indication du lieu de réunion et l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du Comité syndical.
Les réunions pourront se tenir, sur proposition du Président, au siège du syndicat ou de l'un de ses membres.
Pour chaque affaire soumise à délibération, une note synthétique est adressée aux délégués au moins cinq jours ouvrables au plus tard avant la séance prévue ».*

Il est proposé de modifier l'article 16 ainsi

*« Conformément à la délibération n°20-05 du Comité syndical du 19 octobre 2020, le bureau est composé du Président et des 5 Vice-présidents représentant chacun un membre du syndicat.
Le Président convoque **par voie dématérialisée au moyen d'une application logicielle dédiée** le bureau par écrit cinq jours ouvrables avant la séance prévue.
Cette convocation est adressée aux membres du bureau à l'adresse électronique de leur choix.
Elle comprend une note explicative relative des points mis à l'ordre du jour.
Le bureau ne se réunit valablement qu'en présence de 3 de ses membres représentant plus de la moitié des voix.*

Cette modification du règlement intérieur permet de mettre à jour le préambule qui précise que

« En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre, le Département de la Loire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne/Montbrison, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la Communauté d'Agglomération Loire-Forez, un Syndicat Mixte ouvert ayant pour objet la création, le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Bouthéon et des services liés à l'accueil des usagers ».

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du 7 aout 2017, il est proposé de mettre à jour le préambule en indiquant :

« En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre, le Département de la Loire, Saint Etienne Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Forez Est, un Syndicat Mixte ouvert ayant pour objet la création, le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Bouthéon et des services liés à l'accueil des usagers ».

La rédaction des autres articles du règlement intérieur n'est pas modifiée. La proposition de modification du règlement intérieur est en annexe.

La solution technique proposée à chacun des membres du conseil syndical permettra de garantir le fonctionnement technique et les conditions juridiques justifiant des dates d'envoi des convocations et pièces attachées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les modifications de l'article 2 , de l'article 16 du règlement intérieur du Syndicat Mixte et du préambule tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

<p>Nombre de votants : 19 représentant 91.65% des voix Suffrages exprimés : 19 représentant 91.65% des voix Vote POUR : 19 représentant 91.65% des voix Vote CONTRE : 0 Abstention : 0</p>
--

A Saint-Etienne, le 7 octobre 2021,

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

**François DRIOL
Vice-Président**



Annexe n° 1 : Règlement intérieur modifié du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Etienne Loire